

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 14**

Nombre de votants : 16

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, BARROUILLET Benjamin, BENETEAU Patrick

Absents ayant donné une procuration : Pierre SALLES ayant donné une procuration à Marie-Christine CAZENAVE, Geneviève BOULAND ayant donné une procuration à Jean-Paul DARSAUT

Absents : Jean-Michel DOURTHE, Maylis MIRAMON

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant décision modificative N°4 sur le budget principal
- 2) Délibération portant modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux
- 3) Délibération fixant la mise en place d'un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire
- 4) Délibération fixant le montant de la participation employeur au risque « prévoyance » pour les agents communaux
- 5) Délibération portant mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente
- 6) Délibération portant choix du bureau d'études retenu pour l'élaboration du plan de référence
- 7) Délibération portant vente de bois communal
- 8) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2024

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20241218_01DEL : Délibération portant décision modificative N°4 du budget principal

Objets : DM n°4 Fonctionnement chapitre 65

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6282 (011) : Frais de gardiennage	-500,00		
65568 (65) : Autres contributions	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°20241218_02DEL : Délibération portant modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux

Le Conseil Municipal de Saint-Perdon,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

VU les arrêtés interministériels du 20 Mai 2014, du 19 mars 2015, du 03 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 et du 07 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Août 2017n instaurant la mise en place du RIFSEEP au profit des agents communaux,

VU le courrier de la Préfecture en date du 06 Août 2018 demandant à la collectivité de modifier son régime indemnitaire pour introduire un Complément Indemnitaire Annuel,

VU la délibération en date du 13 Février 2019 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux pour tenir compte des nouvelles prescriptions concernant le RIFSEEP,

VU la délibération en date du 19 Février 2020 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatif à la révision des montants annuels maxima,

VU la délibération en date du 13 Octobre 2021 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatif à la révision des montants annuels maxima et à l'ajout d'un nouveau groupe de fonctions (C3),

VU la délibération en date du 23 Juin 2022 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatifs à la révision des montants annuels maxima et du maintien du régime indemnitaire à 100 % en cas de congés de maladie ordinaire,

VU la délibération du 13 Avril 2023 modifiant les groupes de fonctions et révisant les montants annuels maxima,

VU le décret n°2024-641 du 27 Juin 2024 venu améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique d'État, modifiant mes dispositions du décret du 26 Août 2010,

VU les avis du comité technique en date du 14 Octobre 2024 et 18 Novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération du 12 Avril 2023 régissant les primes versées aux agents afin de transposer aux règles applicables à la Fonction Publique d'État,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

• **DÉCIDE** d'instituer, à compter de ce jour les indemnités suivantes au profit des agents stagiaires et titulaires et des agents contractuels de la Commune de Saint-Perdon relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie B : rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie C : agent de maîtrise, adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine et adjoints techniques

I – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a – Critères d'attribution :

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité
- Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

b – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

B1	Fonctions de secrétaire de mairie Coordination du personnel	8000€
-----------	--	--------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C1	-Secrétaire en charge de la comptabilité et de l'urbanisme -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie	7000 €
C2	-Secrétaire administrative polyvalente	3500€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	-Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent	2500€
-----------	---	--------------

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques

C1	-Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	6500€
-----------	---	--------------

C1	- Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	6500€
C3	Agent polyvalent des services techniques : - entretien espaces verts et maintenance - entretien des bâtiments communaux	2500 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

C3	-Gestionnaire de la médiathèque -Fonction d'encadrement périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent)	2500€
-----------	--	--------------

c- Attribution par arrêté individuel de l'IFSE :

L'IFSE est attribuée par arrêté individuel en fonction des critères suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité
- Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

d – Valorisation par l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle pourra être valorisée pour tenir compte de l'évolution des agents dans leur milieu professionnel. Cette évaluation pourra aller de 0 à 25% du montant de l'IFSE.

La collectivité met l'accent sur cet élément de valorisation qui sera examiné, tous les ans, lors de l'entretien individuel.

Le montant éventuel de valorisation sera attribué, par arrêté individuel, selon les critères suivants :

- Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, formations suivies,
- Restitution de ces formations dans le travail,
- Transmission aux collègues des savoirs techniques et pratiques et des formations.

Aucun droit à valorisation n'est acquis. En cas de constat de non évolution de l'agent, aucune valorisation ne sera faite.

II – Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

a – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds)

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

B1	Fonctions de secrétaire de mairie Coordination du personnel	1 350€
-----------	--	---------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C1	Secrétaire en charge de la comptabilité et de l'urbanisme -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie	950€
C2	-Secrétaire administrative polyvalente	480€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	-Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent	340€
-----------	---	-------------

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

C1	-Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	900€
-----------	---	-------------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C1	- Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	900€
C3	Agent polyvalent des services techniques : - entretien espaces verts et maintenance - entretien des bâtiments communaux	340€

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

C3	-Gestionnaire de la médiathèque	340€
-----------	---------------------------------	-------------

b- Attribution par arrêté individuel du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un examen une fois par an, au moment des entretiens individuels et d'une attribution par arrêté individuel sur la base des critères suivants :

Le respect des objectifs de la fonction pour 30%

L'investissement et l'implication au travail pour 30%

La qualité du relationnel interne (entre agents et avec les élus) pour 20%

La qualité du relationnel externe (entre les administrés, les institutionnels et les associations) pour 20%

III – Proratisation et périodicité de versement

Les primes versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'IFSE sera versée mensuellement.

L'éventuelle valorisation par l'expérience et le CIA seront versés une fois par an à l'issue des entretiens individuels des agents.

IV – Indemnité de maintien du régime indemnitaire (IMI)

Aucune indemnité de maintien du régime indemnitaire n'est instaurée. Aucun agent ne peut prétendre au maintien de son régime indemnitaire antérieur.

V – Impact de l'absentéisme sur le RIFSEEP

En cas de congés de maladie ordinaire, le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement (3 mois à plein traitement puis passage à demi-traitement)

a – Maintien du régime indemnitaire à 100%

En cas d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle

En cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

En cas de travail à temps partiel thérapeutique.

b – Maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

33 % la première année

60 % les deuxièmes et troisièmes années.

c – Suspension du régime indemnitaire

En cas de conge longue durée (CLD), les primes seront suspendues.

d - En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant

En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciation retenus.

Délibération n°20241218_03DEL : Délibération fixant la mise en place d'un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU les arrêtés interministériels du 08 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation,

VU la proposition de convention à adhésion facultative établie entre le CDG40 et Territoria Mutuelle avec des garanties couvrant à 90% du revenu net en cas d'incapacité de travail, d'invalidité permanente et de décès,

VU la consultation de trois organismes (MNT, MUTAME et TERRITORIA) afin de réaliser une mise en concurrence en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité prix pour les agents de la collectivité de Saint-Perdon sur l'ensemble des possibilités (contrats labellisés, convention de participation facultative et convention de participation obligatoire),

VU la concertation de l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Perdon le 09 Octobre 2024 avec la présentation des différentes propositions,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité social territorial du 17 Décembre 2024,

CONSIDÉRANT que selon les dispositions définies à l'article L. 827-1 et suivant du code général de la fonction publique les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé de leurs agents et ont la possibilité, pour ce faire, de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire,

CONSIDÉRANT la volonté de l'ensemble des agents communaux de conserver un taux de couverture de garanties à hauteur de 95 % du revenu net en ITT,

CONSIDÉRANT l'accord unanime du personnel à défaut de concertation avec les organisations syndicales, de choisir le contrat proposé par la M.N.T,

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire est déclinée en deux risques bien distincts :

- le risque prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail au-delà de 90 jours, d'incapacité de travail, invalidité, perte de retraite et décès)
- le risque santé (mutuelle).

La participation des collectivités territoriales intervient pour chaque risque :

⇒ Soit au titre d'un contrat labellisé individuel

⇒ Soit au titre d'une convention de participation à adhésion obligatoire

⇒ Soit au titre d'une convention de participation facultative mise en place par le biais du CDG40, ou par la collectivité.

Monsieur le Maire fait part que ces dispositions risquent d'évoluer comme dans le secteur privé, vers un contrat collectif à adhésion obligatoire et qu'il est intéressant de pouvoir anticiper.

Monsieur le Maire explique que la présentation aux agents le 09 octobre 2024 des propositions des organismes sollicités et les échanges menés ce même jour conduisent à proposer au Conseil Municipal l'adhésion d'un contrat de participation collectif à adhésion obligatoire avec une participation de la Commune à hauteur de 50 % (avec un minimum de 7 euros brut par mois, montant réglementaire).

Monsieur le Maire précise les garanties proposées par le contrat collectif à adhésion obligatoire de la M.N.T, retenu à l'unanimité par les agents de la collectivité. Monsieur le Maire souligne que ce contrat collectif présente le meilleur rapport qualité/prix et que l'adhésion à ce contrat n'est pas soumise au questionnaire de santé, ni conditionnée à l'âge des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de la M.N.T. en adhérant à un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire à compter du 01 Janvier 2025 et pour une durée de six ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction

Les garanties proposées et retenues dans la convention de participation par la M.N.T sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaire des agents :

Garanties couvertes par la convention de participation obligatoire		
Incapacité de travail		Cotisations MNT
Versement d'indemnités journalières à compter : Du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires) Du versement des indemnités journalières versées par la sécurité sociale et/ou maintien de l'employeur quelque soit l'ancienneté de l'assuré	95% du revenu net	2,74% du TBI, NBI, CTI, ICCSG et primes
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (accident de travail/de service ou maladie)	95 % du revenu net	
Options facultatives possibles		
Décès - PTIA		
Capital correspondant à 100% du revenu annuel brut (TI+NBI+RI)		0,49%
Perte de retraite		
Capital correspondant à 6% du traitement net annuel et du montant annuel des primes et indemnités nettes incluses dans la base de cotisation (TI+NBI+RI) multiplié par le nombres d'années entre la date de reconnaissance de l'invalidité et le 64ème anniversaire de l'adhérent		0,39%

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au budget primitif 2025

Délibération n°20241218_04DEL : Délibération fixant le montant de la participation employeur au risque « prévoyance » pour les agents communaux

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Par délibération en date du 06 Mars 2024, la collectivité avait décidé de modifier le montant de la participation pour la prévoyance des agents communaux à 30 euros brut par mois pour tout agent à temps complet, montant proratisé en fonction du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Conformément à l'article L. 827-1 et suivant du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des

garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé de leurs agents et ont la possibilité, pour ce faire, de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé à leurs agents.

Monsieur le Maire dit que la collectivité a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit de ses agents.

Monsieur le Maire rappelle les garanties proposées par le contrat retenu, à savoir un contrat collectif à adhésion obligatoire, assise sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR** l'offre de la M.N.T.
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 50% du montant de la cotisation mensuelle avec un minimum de 7 euros brut par mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention de participation à adhésion obligatoire pour le risque « prévoyance ».
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Délibération n°20241218_05DEL : Délibération portant mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune a été sollicité par ENERLANDES pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente.

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une centrale solaire d'une surface couverte de 740 m² et d'une puissance de 142 KWc.

Monsieur le Maire souligne qu'ENERLANDES réalisera une étude de la structure et prendra en charge les renforts nécessaires.

Monsieur le Maire précise que le remplacement de la couverture actuelle par du bac acier isolé sera pris en charge partiellement par ENERLANDES. La Commune de Saint Perdon contribuera à hauteur de 25000 €.

Ce projet nécessite la signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire fait part qu'à l'expiration de la convention, les équipements deviendront de plein droit l'entière propriété de la Commune de Saint Perdon, et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité à l'occupant.

En contrepartie de l'autorisation du domaine public, ENERLANDES devra s'acquitter d'une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Mars 2024 portant identification des zones d'accélération de la production énergie,

CONSIDÉRANT qu'une concertation publique s'est tenue du 18 Octobre au 25 Novembre 2024 inclus, et que seule la société ENERLANDES a répondu,

CONSIDÉRANT la convention d'autorisation d'occupation du domaine public en vue de réaliser et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente sise « Rue des Écoles », définissant les termes des engagements de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation du domaine public, pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente avec la société ENERLANDES,
- **DE FIXER** le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public à l'euro symbolique,
- **DE PRÉCISER** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 30 ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°20241218_06DEL : Délibération portant choix du bureau d'études retenu pour l'élaboration du plan de référence

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'élaboration d'un plan de référence et l'étude de faisabilité visant la revitalisation du centre bourg.

Le marché a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée de l'ALPI « demat-ampa » le 04 Septembre 2024 et sur le journal Sud-Ouest le 06 Septembre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au Mardi 24 Septembre 2024 à 12h00.

Huit bureaux d'études y ont répondu.

Après étude des différentes propositions et auditions de trois bureaux d'études, Monsieur le Maire propose de retenir la SARL LUP pour un montant de 35200 € HT pour l'élaboration du plan de référence et de 14300 € HT pour l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le bureau d'études « SARL LUP » situé 3/7 rue Albert Marquet à PARIS 20^{ème} pour un montant de 35200 € HT pour la tranche ferme et 14300 € HT pour la tranche conditionnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget primitif 2024 de la commune à l'opération 9001

Délibération n°20241218_07DEL : Délibération portant vente de bois communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a le projet de vendre du bois de chauffage suite aux coupes de bois faites dans le lotissement Catuhe pour sécurisation du site.

Il est proposé de mettre à la vente environ vingt stères de bois dans les conditions suivantes :

- Type de bois : chêne / pin
- Prix : 25€ le stère pour le chêne et 10 € pour le pin (facturation faite par la mairie après attribution du lot)
- Enlèvement et coupe à la charge de l'usager selon conditions décrites dans le règlement
- Inscription en mairie par ordre d'arrivée durant 7 jours consécutifs après publicité faite sur support mairie (site et panneaux d'affichages numériques)
- Vente réservée aux habitants de la commune en priorité
- En cas de reliquat (totalité non vendue), les inscrits auront la possibilité de se voir attribuer des lots complémentaires au même tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **FIXE** le prix de vente du stère de bois à 25€ le stère pour le chêne et 10 € pour le pin
- **APPROUVE** la vente de bois dans les conditions énoncées précédemment
- **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget principal à l'article comptable 7022
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

COMMISSIONS MUNICIPALES

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE signale que le repas du CCAS, offert aux personnes de plus de 65 ans a eu lieu le Dimanche 01 Décembre 2024. 150 personnes ont répondu présents à l'invitation. Elle souhaite remercier les personnes présentes qui ont participé à la bonne organisation de cette journée. Madame Marie-Christine CAZENAVE informe que Madame Pascale SIMON a donné sa démission du CCAS à compter du 31 Décembre 2024 pour des raisons personnelles et devra être remplacé.

Commission travaux :

Salle polyvalente : Monsieur Philippe CABANNES informe l'assemblée que le chauffage de la salle polyvalente ne fonctionnait pas correctement lors des lotos le mardi soir. Les membres de cette association sont inquiets pour le réveillon de la Saint Sylvestre. Monsieur le Maire propose à Monsieur Philippe CABANNES de louer un chauffage d'appoint.

Monsieur Didier LARTIGUE présente des esquisses de propositions de rénovation de la salle polyvalente suite aux retours d'idées des élus.

Monsieur Philippe CABANNES fait savoir que les portes en bois de la scène de la salle polyvalente sont encore déréglées.

Terrain de padel : Monsieur Cédric BARROUILLET signale au Conseil Municipal que la gaine pour le passage de l'électricité a été posée. La suite des travaux est prévue mi-janvier 2025. Monsieur Cédric BARROUILLET annonce l'ouverture des réservations pour les créneaux à compter du 15 février 2025.

Chauffe-eau des vestiaires du football : Monsieur Philippe CABANNES dit que le nouveau chauffe-eau a été installé par l'entreprise Joël DUBOIS pour un montant de 15807.17 € TTC.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET donne le compte rendu de l'assemblée générale de l'association de SURF de Saint-Perdon et signale que Monsieur DASSEZ Sébastien sera le nouveau président.

Commission culture : Monsieur Jean-Paul DARSAUT annonce que les prochaines rencontres de Saint-Perdon, qui auront lieu au printemps. Le thème évoqué, portera sur la biographie de Constance de Marsan.

Commission éducation : Madame Élodie DUDON annonce qu'une visite est planifiée le 13 février 2025 à l'école afin de recenser les besoins des travaux bâtimentaires. Madame Élodie DUDON fait savoir aussi que Madame la Directrice de l'école demande si la collectivité pourrait soutenir un projet de nettoyage des plages en finançant le transport jusqu'à Capbreton. La municipalité est favorable à cette demande de soutien.

INFORMATIONS DIVERSES

SYDEC : Monsieur le Maire fait savoir que le SYDEC a le projet de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'usine Thalie de Campet Lamolère. Lors de cette réunion, le SYDEC a présenté les communes, situées dans un périmètre de 20 km autour du site, qui pourraient bénéficier de la production grâce à l'autoconsommation collective partagée. L'adhésion à ce projet permettrait d'obtenir un gain financier sur les factures d'électricité.

Hôtel Bar Restaurant « La Terrasse » : Monsieur le Maire évoque son rendez-vous avec le directeur de l'EPFL concernant le projet d'achat de ce commerce. Cet établissement public foncier permettrait à la collectivité de porter le montage financier de cette acquisition. Monsieur le Maire annonce également que la maison située à côté de ce commerce est également en vente. Afin d'être accompagné, Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec Monsieur BROCA Benjamin, responsable développement de Vitalandes. Cette société dépend de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) et à l'habitude de travailler sur ce type de projet. Monsieur le Maire ajoute qu'elle peut accompagner les collectivités sur des études de marché et de faisabilité.

Demande de location de la salle polyvalente : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'association « Les Créatives » de Campagne qui souhaite louer la salle polyvalente pour le 16 mars 2025 afin d'organiser un salon créatif. Cette manifestation existe déjà à Saint-Perdon avec l'organisation des puces créatives par l'association « Les Petites Mains ». Les élus décident de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Marché de Noël : Madame Sandrine CASINI rappelle que le 5^{ème} marché de Noël aura lieu le dimanche 20 décembre 2024 à la salle polyvalente de 10h à 16h. Une quarantaine d'exposants sont inscrits. Des animations sont prévues tout au long de la journée et la buvette sera assurée par l'Association de « Saint Perdon Sports Football ».

Mise à disposition d'une parcelle communale : Monsieur le Maire explique que la parcelle, cadastrée Section AN, numéro 231, située « Route du Rotche » mise à disposition gratuitement de COFAS va prochainement être vendue. Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour compenser, une parcelle jouxtant la Scandibérique.

CITÉO : Madame Marie-Hélène DELARUE dit que la demande de subvention pour 2024 a été faite. Pour rappel, Monsieur le Maire rappelle que CITÉO verse un soutien financier à hauteur de 0.90 € par an et par habitant.

Aire de service de camping-car : Monsieur Cédric BARROUILLET souhaite qu'une réflexion soit menée sur les tarifs appliqués actuellement à l'aire de service de camping-car. Il propose une révision des tarifs à compter de 2025. D'autre part, il donne lecture des avis émis sur park4 night.

Médiathèque : Madame Marie-Hélène DELARUE ajoute que la médiathèque participe à la Nuit de la Lecture du 08 au 25 janvier 2025 pendant les heures d'ouverture. Le thème choisi étant le patrimoine, les bénévoles de la médiathèque ont choisi de mettre en avant le patrimoine de Saint-Perdon sous la forme d'un défi puzzle.

Téléthon : Monsieur Cédric BARROUILLET présente le bilan de la journée Téléthon organisée le samedi 07 décembre 2024. Tout au long de la journée, des animations ont été proposées par les associations communales. Cette année, le Téléthon a été une belle réussite avec 2773.99 € récoltés pour financer la recherche médicale.

Minibus : Monsieur Philippe CABANNES rapporte que le minibus sera réparé pour la fin de l'année. Sur les conseils du mécanicien, la galerie sera enlevée.

CODEV : Monsieur Jean-Paul DARSAUT donne le compte-rendu de la dernière conférence du Conseil de Développement qui portait sur la précarité chez les jeunes.

Télémedecine : Monsieur Cédric BARROUILLET donne le taux de retour du sondage proposé à la population sur un projet d'installation d'une cabine de télémedecine. A ce jour, 60% des personnes qui ont répondu sont favorables.

Cérémonie des nouveaux habitants : Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'une cérémonie pour accueillir les nouveaux habitants. Les élus trouvent l'idée intéressante et sont favorables pour organiser cet événement sur la commune.

Vœux du Maire : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le samedi 04 janvier 2025 à 19h00 à la salle polyvalente. Un mail sera transmis prochainement concernant l'organisation. Monsieur le Maire indique que le film de promotion de notre commune sera dévoilé aux habitants. Un devis pour une location de matériel auprès du magasin « LA SCENE » a été signé pour un montant de 290 € TTC.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



